Le Champ du Segreur

N° 03/2014

Champsecrétoises, Champsecrétois,

Lors des conversations que j'ai eu avec beaucoup d'entre vous, vous exprimez souvent le souhait que le bourg soit redynamisé, ce n'est pas aussi simple, mais « Ce n'est pas parce que c'est difficile qu'il ne faut rien faire… Mais c'est parce que l'on ne fait rien que cela devient difficile »…

Fort de cette maxime, dès le début de notre mandat, l'équipe municipale a repris l'étude du futur lotissement bocager du Champs du Logis, en y réintégrant la place de la voiture, plusieurs difficultés avaient retardé la mise en œuvre du projet d'Eco Hameau, par les temps qui courent cela est plutôt une chance, car ce type de lotissement n'est pas très en vogue, j'en veux pour preuve celui de la commune de FORGES membre de la Communauté Urbaine d'ALENÇON qui regroupe les 60000 habitants des 36 communes, ouvert à la vente depuis 6 années, les 15 lots de l'Eco hameau n'ont trouvé aucun acheteur…

Une bonne nouvelle, l'ancienne Mairie qui a fait peau neuve, vient de trouver une locataire qui va ouvrir début mars 2015, « Le Chic de CHAMPSECRET », une activité de vente de vêtements, accessoires, bijoux fantaisies, travaux de couture et repassage.

Une autre nouvelle, moins bonne celle là, qui fera sûrement débat dans les familles, alors que la Communauté de Communes du Domfrontais s'apprête a lancer les travaux du satellite de santé dans l'ancien logement de la directrice d'école, investissement souhaité et décidé par l'ancienne municipalité, le docteur vient de formuler une demande pour exercer à temps plein dans le pôle de santé de Domfront… Ses patients apprécieront…

La présence d'un docteur est souhaitable, nous engageons dès à présent les contacts avec les services compétents pour tenter de trouver une solution.

Je constate de nombreux travaux et constructions qui vont de l'abri de jardin à des ensembles beaucoup plus importants, qui n'ont fait l'objet d'aucune déclaration en mairie… Afin d'éviter tout soucis avec l'administration, je vous invite à venir vous renseigner auprès du secrétariat afin de connaître la marche à suivre pour prévenir tout désagrément ultérieur.

En attendant le plaisir de vous retrouver le 16 janvier à 20h30 à la salle des fêtes, pour la cérémonie des vœux à laquelle vous êtes cordialement invité, au nom de la municipalité et des collaborateurs de la commune,

Je vous souhaite mes meilleurs vœux de santé, bonheur et prospérité, pour vous et vos proches pour 2015.

Très cordialement

Le Maire Gérard DESGRIPPES

MAIRIE
Tél : 02.33.30.40.16 Fax : 02.33.37.17.99
E-mail: mairie.champsecret@wanadoo.fr
Site : www.champsecret.fr
Heures d'ouverture :
Lundi, mercredi, vendredi et samedi :
10h30 à 12h00

Mardi et jeudi :
16h00 à 17h30

Permanence du Maire et des Adjoints :
Gérard DESGRIPPES Maire : samedi de 9h00 à 12h
Martine DENIS 1er Adjoint : mardi de 16h00 à 18 h00
Gérard FOURRE 2ème Adjoint : Jeudi de 17h00 à 19h00
Francine LEVEILLE 3ème Adjoint : samedi de 10h00 à 12h00

AGENCE POSTALE Tél : 02.33.30.42.00
Heures d'ouverture :
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi : 9h30 à 12h00

Informations municipales

Réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2014.

Principaux points abordés, les explications plus détaillées sont consultables sur le panneau d'affichage ou à la Mairie.

1 - Présentation de la première esquisse du lotissement bocager du Champs du Logis et vote de l'avenant pour la réalisation de l'avant projet de 6000€ ht pour les cabinets SAFEGE et ROME.
2 - Vote pour le lancement par la société SOGETI d'une consultation auprès des entreprises pour réaménager l'éclairage public, de la place du vieux marché à la pisciculture, dans le cadre de l'effacement des réseaux de basse tension réalisés par le Syndicat Electricité 61.
3 - Vote des représentants au comité de pilotage de Natura 2000, sont désignés : Titulaire Gérard DESGRIPPES, suppléante Francine LEVEILLE.
4 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2013.
5 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif SPANC en 2013.
6 - Désignation d'un adjoint pour signature d'un acte administratif : Martine DENIS.
7 - Présentation du projet de montée en débit des sous répartiteurs tél / Internet haut débit.
8 - Examen d'une demande de participation pour la restauration scolaire de la part de la commune de La Chapelle d'Andaines.
9 - Présentation du règlement du cimetière.
10 - Présentation du nouvel imprimé de demande de subvention par les associations.
11- Examen de la demande d'aliénation d'un fossé communal.
12 - Discussion autour de la demande du docteur de rejoindre à temps plein le pôle de santé de Domfront et donc de renoncer à exercer dans le satellite de Champsecret. Ce changement tardif est surprenant, compte tenu de « l'engagement » pris depuis le lancement de ce projet en 2007, d'occuper les bureaux prévus pour lui. Cette nouvelle situation laisse donc la place libre pour un autre praticien.

Informations sur le portage de repas à domicile possible.
Point sur les travaux routiers en 2015.

La présentation des vœux du Maire et du Conseil Municipal aura lieu le 16 janvier 2015 à 20h30 dans la Salle des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire a souhaité de très bonnes fêtes de fin d'année, à tout le monde.

Vie dans la commune

En septembre dernier, la famille, les amis, les anciens collègues et les élus se sont réunis pour célébrer le départ en retraite de Maryse LAPORTE qui a travaillé depuis 1975 à la commune et au SIVOS . Au cours de ses 39 années de travail, elle a su se faire apprécier de sa hiérarchie de ses collègues, des enseignants et des générations d'enfants qui ont fréquenté nos écoles. Au cours de son discours M. LE MAIRE a remercié Maryse pour la rigueur dans l'exécution de sa mission et sa volonté de s'intégrer pour trouver sa place dans la communauté et lui a remis au nom de la municipalité la médaille d'honneur de CHAMPSECRET. L'ensemble de ses collègues, amis et la municipalité se sont associés pour lui offrir de jolis cadeaux souvenir. Et cette petite cérémonie amicale s'est terminée autour du verre de l'amitié.

Repas des ainées le 26/10/2014

Le 26 novembre, la municipalité organisait le traditionnel repas des aînés, ce fut l'occasion d'échanger dans une ambiance conviviale et chaleureuse grâce à Emma Mory.
La gastronomie était également au rendez-vous avec le bon repas préparé par le Relais de la Forêt que se sont partagés les 88 convives.
Suzanne VENET 101 ans et André CORVEE 93 ans, les doyens de la commune ont reçu un souvenir de cette agréable journée.
Dans son discours, Monsieur le Maire a insisté sur ce moment privilégié, dédié à l'amitié et à la solidarité, ce qui n'est pas un luxe par les temps qui courent. Car nous avons bien besoin de convivialité, de gaieté et de plaisir, dans un monde où tout bouge où tout isole…
C'est aussi l'expression de la reconnaissance que la municipalité porte à nos aînés.
Nous devons tout faire pour que notre commune crée les conditions d'un « mieux vivre ensemble » toutes générations confondues, en dehors de toute polémique.
La retraite, n'équivaut pas à un retrait de la vie citoyenne, nombreuses et nombreux d'entre vous, investissent leur temps au service des autres.
Vous possédez la mémoire, l'histoire, l'expérience et la sagesse qui profitent aux générations futures.
Il a remercié chaleureusement les adjoints et conseillers ainsi que tous les bénévoles qui ont assuré la décoration et le service.
Et souhaité de nous retrouver tous ici l'année prochaine, en accueillant les nouveaux septuagénaires et ceux n'ayant pas pu se libérer cette année…

Repas des ainées le 26/10/2014

Repas des ainées le 26/10/2014

Repas des ainées le 26/10/2014

Rencontre avec les artisans et les commerçants le 5/07/2014

Le Maire et le conseil municipal ont reçu les commerçants, artisans et professionnels de la commune autour d'un apéritif dinatoire afin d'échanger sur les projets de la commune et écouter les suggestions et demandes des forces vives de Champsecret.

Etat civil

Naissances:
LIAGRE Mélody née le 05/09/2014
MONTEIRO Elsa née le 17/10/2014
PETRON Camille née le 13/11/2014

Décès :
BERANGER Bertrand le 3/09/2014
JULIEN Pierre le 10/10/2014
GAUTIER Colette épouse NOBIS le 10/12/2014

Parrainage civil : LENGLINE Mathias le 25/10/2014

A l'initiative de ses parents, le petit Mathias, Pierre, Julien, Michel LENGLINE a été placé sous la protection des Institutions Républicaines et Laïques. A cette occasion, les parrain et Marraine civils, se sont engagés à développer en lui les qualités morales, humaines et civiques, afin qu'il soit, à sa majorité, dévoué au bien public et animé des sentiments de fraternité, de compréhension et de solidarité à l'égard de ses semblables.

RECENSEMENT MILITAIRE :
Les jeunes gens nés en 1999 doivent se faire recenser à la Mairie avant 31 décembre 2015.
Apporter le livret de famille.

Commémoration du 11 novembre 2014

Je commencerai mon discours par une citation du Maréchal FOCH « Parce qu'un homme sans mémoire est un homme sans vie, un peuple sans mémoire est un peuple sans avenir »

Nous sommes réunis aujourd'hui devant ce monument aux morts afin de commémorer l'armistice du 11 novembre 1918, qui mettait fin aux combats de la première Guerre mondiale.

Partout en France, dans chaque ville, dans chaque village, nous célébrons la liberté retrouvée, au terme de quatre années terribles, faites de douleur, de larmes et de drames quotidiens.

Cette année nous commémorons également le 100ème anniversaire du début des combats de cette première guerre mondiale que l'on a sans doute trop hâtivement qualifiée de « der des der ».

Le 1er août 1914, l'ordre de mobilisation générale était affiché sur tous les murs de France.

Dès lors, le monde entier va se trouver plongé dans un véritable chaos, qui va durer plus de quatre longues et terribles années.

Jamais guerre n'aura été aussi violente.

Près de 8 millions de soldats sont tombés sur les champs de bataille, plus de 6 millions de victimes civiles et 20 millions de blessés et de mutilés.

Au-delà du nombre de victimes, accablant en lui-même, les combats sur le front ont atteint un degré de brutalité inconnuejusqu'alors.

L'horreur des tranchées ne saurait effacer celle attachée pour l'éternité aux noms de Verdun, du Chemin des Dames, de Douaumont ou de Notre Dame de Lorette, tristement célèbres, et qui doivent à jamais résonner dans notre mémoire collective.

A travers le pays tout entier, la Communauté nationale se rassemble et se recueille pour rendre hommage à ses soldats de 14/18, tombés pour la patrie.

Si le souvenir de cette guerre d'un autre siècle demeure aujourd'hui toujours aussi vivace, c'est sans doute parce qu'il n'épargna aucune famille française.

S'il ne reste plus d'acteur survivant de ce conflit, la mémoire qui a été transmise au fil des ans doit rester intacte.

C'est aussi l'occasion de rendre hommage aux victimes de toutes les guerres.

A celles de la seconde guerre mondiale, comme à celles tombées sous le drapeau français en Indochine, en Algérie ou sur bien d'autres champs de bataille, comme en ce moment au mali ou le sergent chef Thomas DUPUY vient de perdre la vie il y a quelques semaines.

Parce que la paix ne dépend finalement que de nous, il faut enseigner aux jeunes générations que la paix disparaît lorsque la soif de vivre ensemble et de construire un monde de fraternité et de progrès s'amenuise.

Il reste encore beaucoup à faire pour construire ce monde pacifique, libre et fraternel auquel rêvaient les poilus de 14/18.

Malheureusement, aujourd'hui encore, l'actualité nous rappelle, avec son cortège d'images tragiques, que les guerres perdurent à travers la planète, que des innocents perdent la vie quotidiennement, pour la liberté, contre l'oppression.

Chers amis, aujourd'hui, c'est un monde de paix, un monde plus juste que nous voulons laisser à nos enfants.

Ne laissons pas se banaliser la violence, quelle qu'en soit sa nature.

Vive la Paix !

Vive la République !

Vive la France !

Bienvenue à Monsieur Le Curé

L'église de Champsecret accueille un nouveau prêtre.
La paroisse Saint-Sauveur en Domfrontais dont dépend Champsecret, a un nouveau prêtre depuis la rentrée de septembre.
Il s'agit de Thierry HENAULT-MOREL qui succède à Gérard BOISGONTIER.
Après ses études de séminariste à Rome, le Père HENAULT-MOREL a sillonné le département, de Flers à Argentan, puis de l'Aigle à Alençon avant d'être nommé curé de la paroisse Saint-Sauveur en Domfrontais.
Sensible au patrimoine, nous sommes certains qu'il appréciera de célébrer dans notre belle église plantée au cœur du bourg depuis le XVIIème siècle.
Nous lui souhaitons une bonne installation.

PAROISSE ST-SAUVEUR EN DOMFRONTAIS
Relais CHAMPSECRET – DOMPIERRE
Prêtre Père Thierry Hénault Morel
Pour baptême, catéchiste, communion, confirmation, mariage, sépulture s'adresser au presbytère,
5, place du commerce – 61700 DOMFRONT
Tél. : 02.33.38.65.72 / E-mail : paroissedomfront@orange.fr
Messe paroissiale un dimanche par mois en l'Eglise St-Julien à Domfront à 11H 00
Les autres dimanches soit en l'église de Champsecret ou de Dompierre à 9 H 30

Commémoration du 5 décembre 2014

A l'occasion de la journée d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie, Monsieur le Maire et le Président des UNC ont déposé une gerbe au monument aux Morts en présence des élus, des anciens Combattants et des porte drapeaux,

Dans son discours, Monsieur le Maire, a rappelé le courage et les souffrances endurées par ceux qui sont morts pour la France dans ces conflits, Appelés et Rappelés du contingent, Militaires de carrière, Forces de l'ordre et Harkis, mais également les civils et les disparus.

Cette guerre fit des milliers de morts et causa le départ vers la métropole de centaines de milliers de rapatriés et de Harkis.

Aujourd'hui, 60 ans après le début de la guerre d'Algérie, l'heure est la transmission de cette mémoire, pour que les jeunes générations puissent la garder intacte.

Pour terminer son allocution, Monsieur le Maire, a rendu hommage aux deux jeunes de Champsecret, morts pour la France en Algérie :
Le brigadier Jean Claude Maunoury et le Lieutenant Jean Houssin de Saint Laurent.

Tous les participants se sont retrouvés à la Mairie autour du verre de l'amitié

RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE DE CHAMPSECRET
Arrêté municipal du 16 décembre 2014

Portant modification du règlement du cimetière de la commune de CHAMPSECRET

Le Maire de la commune de CHAMPSECRET,

Vu les articles L. 2223-1 à L. 2223-51 et R. 2223-1 à R. 2223-137 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs,
Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
Vu les articles 78 à 92 du Code civil,
Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18-1,
Vu l'article L. 1331-10 du nouveau Code de la santé,
Vu l'article L. 541-2 du Code de l'environnement,
Vu les articles L. 2213-7 à L. 2213-15 et R. 2213-2 à R. 2213-57 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles,
Vu le décret n° 95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,
Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre et de la décence du cimetière.

ARRÊTE

L'ensemble des dispositions suivantes

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Horaires d'ouverture :
Le cimetière est ouvert en permanence aux piétons, cependant la porte doit être refermée après chaque visite, afin d'éviter la divagation d'animaux.
Lors de travaux, le cimetière peut être inaccessible (en particulier lors des traitements phytosanitaires)

Article 2 – Ordre intérieur
Les visiteurs qui pénètrent dans le cimetière doivent s'y comporter avec la décence et le respect que mérite ce lieu et n'y commettre aucun désordre.
Les personnes accompagnées de chiens doivent les tenir en laisse et veiller à n'y laisser aucune déjection de leur animal.

Article 3 – Circulation des véhicules
Sont autorisés à circuler dans le cimetière :
Les véhicules funéraires et suite, ceux du service entretien du cimetière.
Après accord de la mairie, ceux des entreprises ayant des travaux funéraires à exécuter.

Article 4 – Inhumation et Exhumation
Les inhumations seront faites soit en terrain concédé ou commun.
Il ne sera procédé à aucune inhumation sans l'autorisation du Maire.
La demande d'autorisation mentionnera de façon précise l'identité de la personne décédée, son domicile, l'heure et le jour du décès, ainsi que l'heure et le jour auxquels devra avoir lieu l'inhumation.
Il en sera de même pour les exhumations qui devront avoir lieu avant 9h00 du matin en présence d'un représentant de la mairie. Elles ne seront autorisées par le Maire que sur la demande d'un des plus proches parents ou celles ordonnées par les autorités administratives ou judiciaires.

CONDITIONS D'INHUMATION

Article 1 - L'essentiel de la mission de service public est assurée par les entreprises des pompes funèbres et prestataires de services agréés qui bénéficient d'une habilitation.

Article 2 – Affectation des terrains
Trois types de terrains sont affectés aux inhumations :
2-1 - Les terrains communs destinés à l'inhumation des personnes qui n'ont pas de concession, les emplacements et alignements seront désignés par l'autorité communale, ils sont mis à disposition des familles pour une durée de 5 ans, à l'issue desquels ils pourront être repris pas la commune.

Il ne pourra être déposé sur ces emplacements que des signes funéraires faciles à enlever, aucune fondation, ni scellement ne pourra être effectué.
2-2 - Les terrains concédés destinés à l'inhumation d'un ou plusieurs cercueils.
2-3 - Les terrains concédés destinés au dépôt d'une urne funéraire.

Article 3 – Droit à l'inhumation

Peuvent être inhumées dans le cimetière communal :
- Les personnes domiciliées sur la commune.
- Les personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile.
- Les personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées.
- Les personnes établies hors de France, n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrites sur la liste électorale de celle-ci.
- Les militaires décédés au cours d'opérations de guerre, ayant leur famille sur le territoire de la commune.
- Les personnes ayant une sépulture de famille quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès.
- Par dérogation accordée par le Maire, à titre exceptionnel, à toute personne qui en ferait la demande.

Article 4 - Attribution et reprise des concessions

4-1 – Toute personne qui souhaite obtenir une concession, doit s'adresser au secrétariat de la Mairie. Un formulaire de demande leur sera remis, il précisera le nom et l'adresse du demandeur, le type de concession choisi (individuelle, familiale ou collective), la durée de la concession est de 50 ans renouvelables (30 ans pour les cavurnes) et le montant à acquitter.

4-2 – L'attribution de la concession ne sera effective qu'après le règlement du montant de la dite concession par le demandeur.

4–3 – Le prix de la concession est fixé par le conseil municipal et révisable à tout moment.

4-4 – Les concessions sont délivrées dans un ordre, un emplacement et une orientation, désignés par l'autorité communale.

4–5 - Les concessions de terrain ne constituent pas des actes de vente et ne confèrent de ce fait aucun droit réel de propriété. Il ne s'agit que d'un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative. Les concessionnaires n'auront aucun droit de vendre ou de rétrocéder à des tiers des terrains qui leur seront concédés. Une concession peut être abandonnée et rendue à la commune par un simple courrier au Maire.

4–6 - Un registre est tenu en mairie sur lequel sont notés le numéro de la concession, sa situation dans le cimetière, le nom du concessionnaire, le type de concession et la date d'attribution.

4–7 - Les entre-tombes appartiennent au domaine public communal et ne peuvent faire l'objet d'aucune plantation ou dépôt d'aucune sorte.

4-8 – A l'issue de la durée de la concession, si les familles ne la renouvellent pas, la commune peut la reprendre, la décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans le cimetière.

Article 5 - Délimitation et Dimensions.

5 1 - La superficie de terrain pour une concession, **<u>incluant la totalité du monument recouvrant la tombe ne peut excéder les dimensions ci-dessous :</u>**

Simple de 1 ou 2 places est de 3.75m², soit (2.50mx1.50m)

Double de 3 ou 4 places est de 7.50m², soit (2.50mx3.00m)

5–2 – La concession peut être de type « individuelle », seule peut y être inhumée la personne au profit de laquelle elle a été acquise, à l'exclusion de toute autre.

5–3 - La concession peut être de type « collective », elle est accordée au bénéfice des personnes nommément désignées dans l'acte de concession ayant ou non des liens familiaux entre elles.

5–4 - La concession peut être de type « familiale », son ou ses titulaires peuvent y permettre leur propre inhumation, celles des membres de leur famille, ce qui inclus leur conjoint, leurs ascendants, leurs descendants, leurs alliés, leurs enfants adoptifs et même des personnes unies à eux par des liens particuliers d'affection. La concession ne peut être transmise de droit que dans la ligne héréditaire directe du ou des titulaires au décès du ou des concessionnaires. Les héritiers jouiront de la concession sans pouvoir en provoquer la division ou le partage. Chaque cohéritier a le droit de faire inhumer dans la concession son conjoint et, avec l'autorisation de tous les co -indivisaires, ses propres collatéraux, ses alliés ou des personnes étrangères qui possèdent un lien avec la famille.

Article 6 – Entretien des tombes

6–1 – Le titulaire ou ses héritiers s'engagent à maintenir l'emplacement, qui lui ou leur a été attribué, en bon état d'entretien.

6–2 – Les plantation d'arbustes ou autres sont **INTERDITE** en dehors du périmètre de la concession, en aucune façon, elles ne doivent pas dépasser **1m de haut** et faire l'objet d'une taille pour les maintenir dans cet état. Après signalement par la Mairie, celle-ci se réserve le droit de procéder aux élagages nécessaires.

Les objets funéraires servant à la décoration des tombes ne doivent pas faire saillie sur le domaine public. L'administration municipale se réserve le droit d'intervenir dans le cas où les objets seraient mal entretenus ou devenus gênants pour l'hygiène, la sécurité ou la décence du cimetière.

6–3 - Le concessionnaire ou ses ayants droit doivent prendre en charge tous les travaux de remise en état si leur concession se dégrade. Si le monument devient dangereux ou s'il menace de s'écrouler, la succession doit le faire réparer ou enlever après l'avertissement donné par la Mairie, sans réponse dans un délais de 3 mois, la commune se réserve le droit d'agir en lieu et place et aux frais de la succession. D'autre part ils doivent signaler à la mairie tout changement de domicile.

6–4 – Les fleurs fanées, les détritus et autres débris devront être déposés dans les containers réservés à cet effet. Les employés communaux veilleront régulièrement de leur enlèvement.

6–5 – Nul ne peut inhumer, exhumer, construire, reconstruire ou réparer des monuments funéraires sans l'autorisation de la commune. La demande devra être présentée par écrit. Elle devra comporter :

Le nom du ou des demandeurs ainsi que la dénomination de l'entreprise.

La nature des travaux.

Le jour d'intervention

La durée prévue pour l'achèvement des travaux.

Aucun dépôt de terre, matériaux et autres objets ne pourra être effectué sur les sépultures voisines et les entrepreneurs devront prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas salir les tombes voisines pendant les travaux.

Il est éventuellement dressé un procès verbal de toute dégradation survenue aux autres sépultures, copie du procès verbal est remise au concessionnaire concerné, afin qu'il puisse, s'il le juge utile, se retourner contre les auteurs du dommage. Les mêmes règles s'appliquent si un monument vient à s'écrouler sur les sépultures voisines.

6–6 – L'entretien des allées qui séparent les tombes et celui des tombes en déshérence, incombe à la commune.

Article 7 – Espace cinéraire et cavurnes

7–1 - Un espace cinéraire appelé « jardin du souvenir » est aménagé en vue de recevoir les cendres des personnes ayant recours à la crémation, sa mise à disposition est gratuite et il est entretenu par la commune.

Aucune dispersion de cendres ne peut être effectuée sans autorisation de la commune.

7-2 - Les cavurnes sont de petits caveaux bétonnés de 60cm x 60cm, installés à 60cm de profondeur et destinés à recevoir des urnes funéraires. Ils sont couverts d'une pierre tombale sur laquelle doit figurer l'inscription de l'identité du ou des défunts. La fourniture de la pierre et sa gravure sont à la charge des familles.

7–3 – Les modalités d'obtention d'une cavurne sont les mêmes que celles d'une concession classique, les demandes sont à faire en Mairie.

7–4 – Le terrassement des cavurnes se fait manuellement, un espace de 20cm de part et d'autre de la pierre tombale est laissé libre.

7–5 – L'emplacement destiné à recevoir les cavurnes funéraires peut être également orné de fleurs. **Les plantations d'arbres et d'arbustes sont interdites.**

7-6 - Un registre des cavurnes est tenu en Mairie

Article 8 – Responsabilité de l'administration communale

En cas de vols ou de dégradations sur les concessions ou monuments funéraires, les victimes doivent porter plainte à la gendarmerie et le signaler à la mairie. Mais en aucun cas, l'administration municipale ne pourra être tenue pour responsable de ces faits qui seraient commis par des tiers au préjudice des concessionnaires.

Article 9 Police du cimetière
9-1 - Le maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, assure la police des funérailles, des sépultures et du cimetière.
9-2 - Dans le cadre strict de sa mission de police et sous le contrôle éventuel du juge compétent, le maire a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser les troubles constatés relatifs à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité, à la salubrité, à la tranquillité publique et à la décence dans le cimetière communal.
9-3 - Le maire ne peut établir des distinctions ou des prescriptions particulières en raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort.

9-4 - Le maire pourvoit à ce que toute personne décédée sur la commune soit inhumée décemment.
9-5 - Quand la personne décédée est dépourvue de ressources et que celle-ci n'a ni parent ni ami qui pourvoit à ses funérailles, le maire assure les obsèques et l'inhumation, à charge pour la commune de se faire rembourser la dépense auprès des héritiers éventuels de la personne décédée.
Exécution

J'invite les concessionnaires et leurs familles à prendre toutes dispositions pour respecter ce règlement.
Le présent arrêté annule et remplace tous les règlements et arrêtés antérieurs ayant le même objet.
La gendarmerie est chargée de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché à la porte du cimetière et tenu à la disposition du public en Mairie.
Ampliation est également adressée au représentant de l'Etat dans le département.

Le Maire
Gérard DESGRIPPES

Déclaration de travaux et Permis de construire

Devant un nombre important de constructions et travaux réalisés sans avoir fait les déclarations obligatoires en mairie, il est nécessaire de rappeler que la commune s'est dotée depuis plusieurs années d'un Plan Local d'Urbanisme.
Que ce soit pour un abri de jardin, un ensemble beaucoup plus important ou des travaux de restauration sur les façades, avant de débuter le chantier, nous vous invitons à venir vous renseigner auprès du secrétariat de la mairie afin de connaître la marche à suivre pour prévenir tout désagrément ultérieur et éviter tout contentieux avec l'administration.

Vie associative

Vivre en famille reçoit le prix Balzan

L'association Vivre en famille a reçu le prix international Balzan, qui récompense les initiatives dans le domaine des sciences, de la culture et de l'action humanitaire.
Cette reconnaissance s'accompagne d'un chèque de 826 000 euros.
Créée en 1993, l'association s'est d'abord occupée de l'adoption des enfants handicapés mentaux, puis a ouvert un foyer de vie pour adultes handicapés aux Forges de Varenne.
Depuis 1998, l'association a confié mille enfants à l'adoption des familles venues de la France entière.
Parallèlement à ces adoptions, l'association engage des actions humanitaires en Afrique en faveur des orphelins de l'éducation et de la santé.
Elle envoie des containers de matériel pour l'aménagement de dispensaire, école dans les provinces reculées.
Le prix Balzan a été remis à Édith et Maurice LABAISSE à ROME.
L'association Vivre en famille est le plus gros employeur de la commune puisque 30 salariés y travaillent quotidiennement.

Service de portage de repas à domicile

3 formules

- **Repas du midi et repas du soir** 10,20 €
- **Repas du midi** 8 €
- **Plat à emporter** 6 €

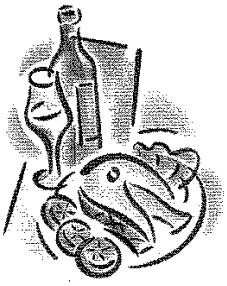

Repas du midi 1 entrée, 1 plat, 1 légume, 1 dessert
Repas du soir : 1 potage, 1 fromage, 1 dessert
Plat à emporter : 1 plat, 1 légume

Confection des repas
cuisinier du gîte de Bellevue
de Saint-Fraimbault,
accordant un grand soin à la qualité des produits et à leurs transformations.

Livraison des repas froids
lundi, mercredi et vendredi
par les **bénévoles**
de l'association Familles Rurales
de Saint-Fraimbault.

Réservez en toute liberté ! La réservation des repas ne suppose aucun engagement sur le long terme. Vous réservez selon vos besoins. Vous pouvez très bien commander sept repas pour une semaine et un seul pour la semaine suivante. A votre guise !

Aides financières possibles pour les personnes de + de 60 ans. Renseignez-vous !

Projet porté par la Communauté de Communes du Bocage de Passais,
l'association Familles Rurales de St-Fraimbault et le Gîte de Bellevue de St-Fraimbault

Si vous êtes intéressé par ce service, contactez :
Gîte de Bellevue - Portage de repas - Bellevue - 61350 Saint Fraimbault
au 02.33.38.78.25 ou par mail gite-bellevue@orange.fr

MAJ : Juillet 2014

I.P.N.S

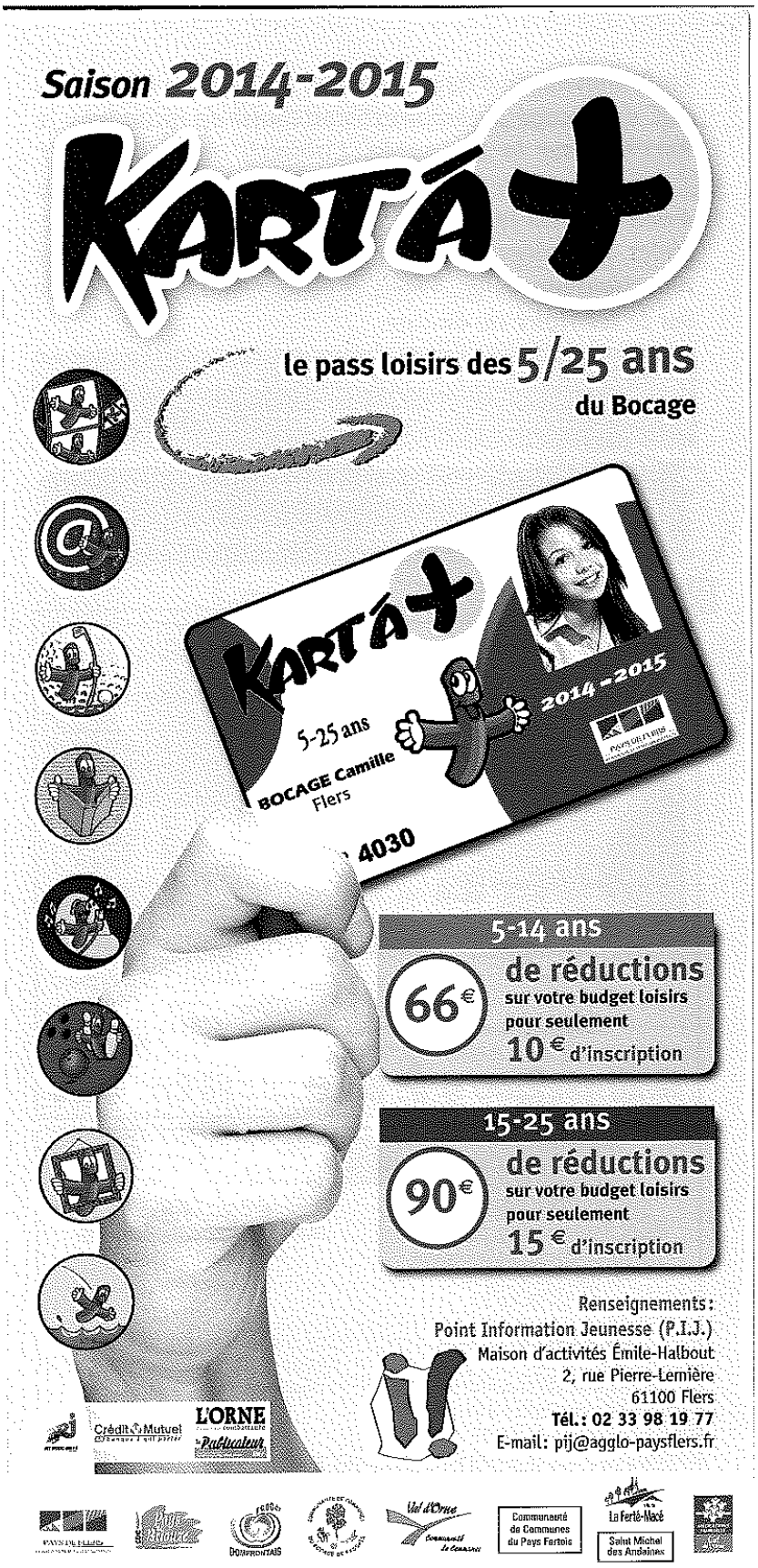
Saison 2014-2015
KARTÁ+
le pass loisirs des 5/25 ans
du Bocage
KARTÁ+
5-25 ans
BOCAGE Camille
Flers
4030
2014 -2015
5-14 ans
66€
de réductions
sur votre budget loisirs
pour seulement
10 € d'inscription
15-25 ans
90€
de réductions
sur votre budget loisirs
pour seulement
15 € d'inscription
Renseignements :
Point Information Jeunesse (P.I.J.)
Maison d'activités Émile-Halbout
2, rue Pierre-Lemière
61100 Flers
Tél. : 02 33 98 19 77
E-mail : pij@agglo-paysflers.fr
Crédit Mutuel
L'ORNE
Particulier
Val d'Orne
Communauté de Communes du Pays Fertois
La Ferté-Macé
Saint Michel des Andaines

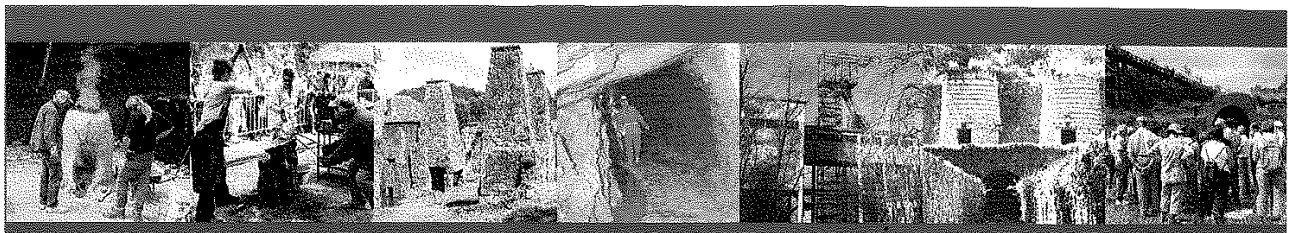

ASSOCIATION LE SAVOIR & LE FER

Sauvegarde et valorisation du patrimoine minier et métallurgique du Bocage Ornais

Créée en 2003, l'association Le Savoir & Le Fer regroupe une soixantaine d'adhérents, passionnés par l'histoire des forges et des mines de fer de la région. Elle conduit de nombreuses actions pour sauvegarder et faire découvrir le patrimoine minier local : recherches historiques et collectage de témoignages d'anciens mineurs, montage de projets de valorisation du patrimoine menés avec les collectivités (Région, Département, C.A.P.F, Communes...), des fonds européens et des partenaires du secteur privé (travaux de restauration, aménagements des sites, circuits d'interprétation...), accueil du public à la Maison du Fer, visites guidées des sites, ateliers pédagogiques pour les enfants, animations pour les "Journées du Patrimoine", expositions , conférences... .

LES PROJETS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OEUVRE

- la restauration des fours de La Butte Rouge dans le cadre d'un chantier d'insertion et de formation (*photo ci-dessus*),
- la sauvegarde du chevalement de Saint-Clair-de-Halouze,
- le projet d'ouverture au public d'une ancienne galerie de mine à La Ferrière-aux-Etangs,
- la création d'un circuit touristique sur le thème du patrimoine minier au départ de la "Maison du Fer"...

Si vous aussi, êtes intéressé(e) par la sauvegarde et la valorisation du patrimoine local, venez nous rejoindre. Les nouveaux membres sont les bienvenu(e)s ! Vous pouvez nous apporter votre soutien en adhérant à l'association (bulletin d'adhésion ci-dessous) ou en faisant un don (déductible des impôts à 66%). N'hésitez pas à nous contacter pour vous renseigner.

Jusqu'au milieu du XIXème siècle, le minerai de fer était extrait à ciel ouvert, dans des minières comme celle de La Ferrière-aux-Etangs. Le minerai était transformé en métal dans des forges telles que celles de Varenne, à Champsecret, classées Monument Historique.

Entre 1901 et 1978, les mines de fer de La Ferrière-aux-Etangs, Larchamp et Saint-Clair-de-Halouze, alimentaient en minerai les usines sidérurgiques de Denain-Anzain ou d'Isebergues.

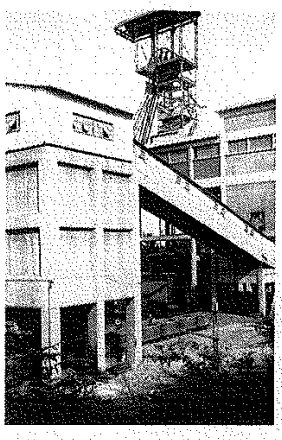

Le chevalement de Saint-Clair-de-Halouze, le dernier en Normandie, est le symbole du passé minier de la région qui comptait alors une douzaine de mines de fer. Le minerai, extrait du sous-sol à plus de 400 m de profondeur, était traité dans des fours de calcination pour enrichir sa teneur en fer et réduire ses coûts de transport par train vers le Nord-Pas-de-Calais. Les fours de La Butte Rouge à Dompierre, en cours de restauration, sont les premiers construits dans la région et les derniers fours de calcination en pierres subsistants en Normandie. Avec les fours plus récents de La Bocagerie au Châtellier et les cités de La Ferrière-aux-Étangs et de Saint-Clair-de-Halouze, l'ouest ornais abrite ainsi un patrimoine minier exceptionnel.

ASSOCIATION LE SAVOIR & LE FER
Maison du Fer - 61700 Dompierre I 02.33.38.02.25 I contact@lesavoiretlefer.fr
www.lesavoiretlefer.fr

✂

ASSOCIATION LE SAVOIR & LE FER - BULLETIN D'ADHESION 2015

Nom : Prénom :

Adresse :

déclare adhérer à l'association *Le Savoir & le Fer* pour l'année 2015 et règle en conséquence la cotisation de **10 €**.
(règlement par chèque à l'ordre de l'association *Le Savoir & Le Fer* à adresser à : Maison du Fer - 61700 Dompierre)

Date : Signature :

Amis quadeurs, motards, adeptes du 4x4...

Vous venez d'acquérir un véhicule tout-terrain, avec lequel nous vous souhaitons de prendre beaucoup de plaisir en randonnée sur les chemins. Le Codever s'associe aux distributeurs pour vous fournir ce recueil de conseils utiles.

Si vous êtes un nouvel arrivant dans le petit monde de la randonnée motorisée, vous n'êtes probablement pas encore familiarisé avec les us et coutumes de la circulation sur les chemins.

Comme toute circulation sur la voie publique (et les chemins en font partie), vos balades se passeront d'autant mieux que vous respecterez quelques règles, qu'elles soient officielles ou de bon sens. A commencer par le respect des autres usagers : marcheurs, vététistes, cavaliers, motards, adeptes du 4x4, quadeurs, exploitants agricoles ou forestiers. De même, le respect de l'environnement est un devoir : les chemins, voies de communication souvent ancestrales, traversent parfois des espaces ruraux fragiles.

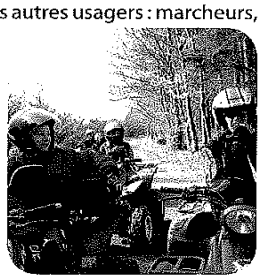

Alors, avec le Codever, contribuez au développement durable des activités de loisirs verts.

Les 10 conseils

1 Le tout-terrain se pratique sur les chemins et dans les sites adaptés
Les limitations de circulation sur les chemins ruraux doivent faire l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral conforme à la loi. Elles doivent obligatoirement être signalées à l'entrée de la voie par un panneau conforme au code de la route.

2 Pas de hors-piste
Il est rigoureusement interdit de sortir des chemins, qui doivent généralement présenter au minimum la largeur d'une voiture.

3 Ne prenez pas la randonnée pour une compétition
Comme sur la route, la vitesse excessive et le défaut de maîtrise de son véhicule peuvent être dangereux et sanctionnés.

4 Soyez courtois avec les riverains, les exploitants agricoles ou forestiers, et les autres randonneurs
Certains usagers cherchant le calme peuvent être surpris par votre passage. On croise les promeneurs au ralenti, et on arrête les moteurs le temps du passage des cavaliers. Roulez de préférence en petit groupe. Un salut ne gâche rien !

5 Respectez les espaces naturels, les propriétés privées et les cultures
Les cultures sont le gagne-pain des agriculteurs, et les espaces naturels sont notre bien à tous. Les respecter, c'est aussi préserver notre activité.

6 Respectez l'état des chemins et leurs abords
Les chemins sont sensibles à l'érosion et aux conditions humides. En tenir compte, c'est respecter les communes qui ont la charge de leur entretien, mais aussi les autres usagers.

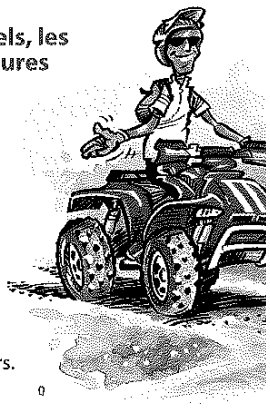

7 Roulez avec un véhicule propre, conforme et silencieux
La réglementation est la même que sur route. Vous devez posséder le permis de conduire adéquat et valide. La carte grise doit être en règle. Le véhicule doit être assuré, immatriculé, et muni des divers équipements conformes au code de la route : éclairage, clignotants, rétroviseurs... Bannissez avant tout la pratique du pot d'échappement « bidouillé ».

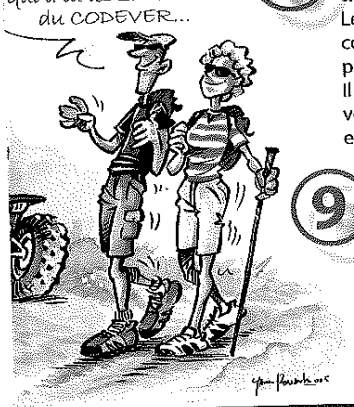

8 Adaptez votre conduite et les équipements nécessaires aux conditions climatiques
Les chemins peuvent présenter des conditions d'adhérence extrêmement précaires en fonction du temps. Il vous appartient donc d'équiper votre véhicule de façon adéquate et parfois de vous abstenir...

9 Respectez la réglementation
Face à une barrière, un panneau d'interdiction conforme au code de la route ou signalant le caractère privé d'un chemin, changez d'itinéraire. En cas de verbalisation, vous seriez indéfendable et les amendes peuvent être très lourdes...

10 Soyez bien assurés
Outre l'assurance de votre véhicule, une « garantie protection juridique » est indispensable, afin d'être assisté par un avocat en cas de verbalisation abusive. En adhérant au Codever, vous bénéficiez automatiquement de cette assurance (selon formule)

Rassemblement de véhicules anciens à l'occasion de la Foire aux Arbres le 9/11/214

La traditionnelle Foire aux arbres et aux plantes, organisée le dimanche 9 novembre par le comité d'animation présidé par Michel LENGLINE, était enrichie cette année par une concentration de véhicules anciens. Pour un coup d'essai ce fut un coup de maître, puisqu'une trentaine de voitures et camions étaient présentés. En parfait connaisseur de ce petit monde des collectionneurs, le conseiller municipal Michel Malherbe, a organisé deux balades de 25km, passant par Bagnoles de l'Orne, l'ensemble des participants furent enchantés du parcours sélectionné traversant la forêt des Andaines par les chemins ruraux ancestraux.
Le matin il y avait une dégustation d'huitres et le midi tout le monde s'est régalé avec les moules frites préparées par le président.

Lotissement

Dès le début de notre mandat nous avons relancé les études pour démarrer au plus vite la première tranche de 15 lots du lotissement bocager ou nous avons redonné toute sa place à la voiture, avec le slogan suivant « A Champsecret si t'as pas d'auto... T'as pas de boulot…. ». Nous sommes en discussion avec des partenaires pour créer une zone d'habitat regroupé locatif intergénérationnel. Ce sera aussi l'occasion de transplanter l'agence postale communale dans le nouveau lotissement, pour répondre aux normes d'accessibilité.

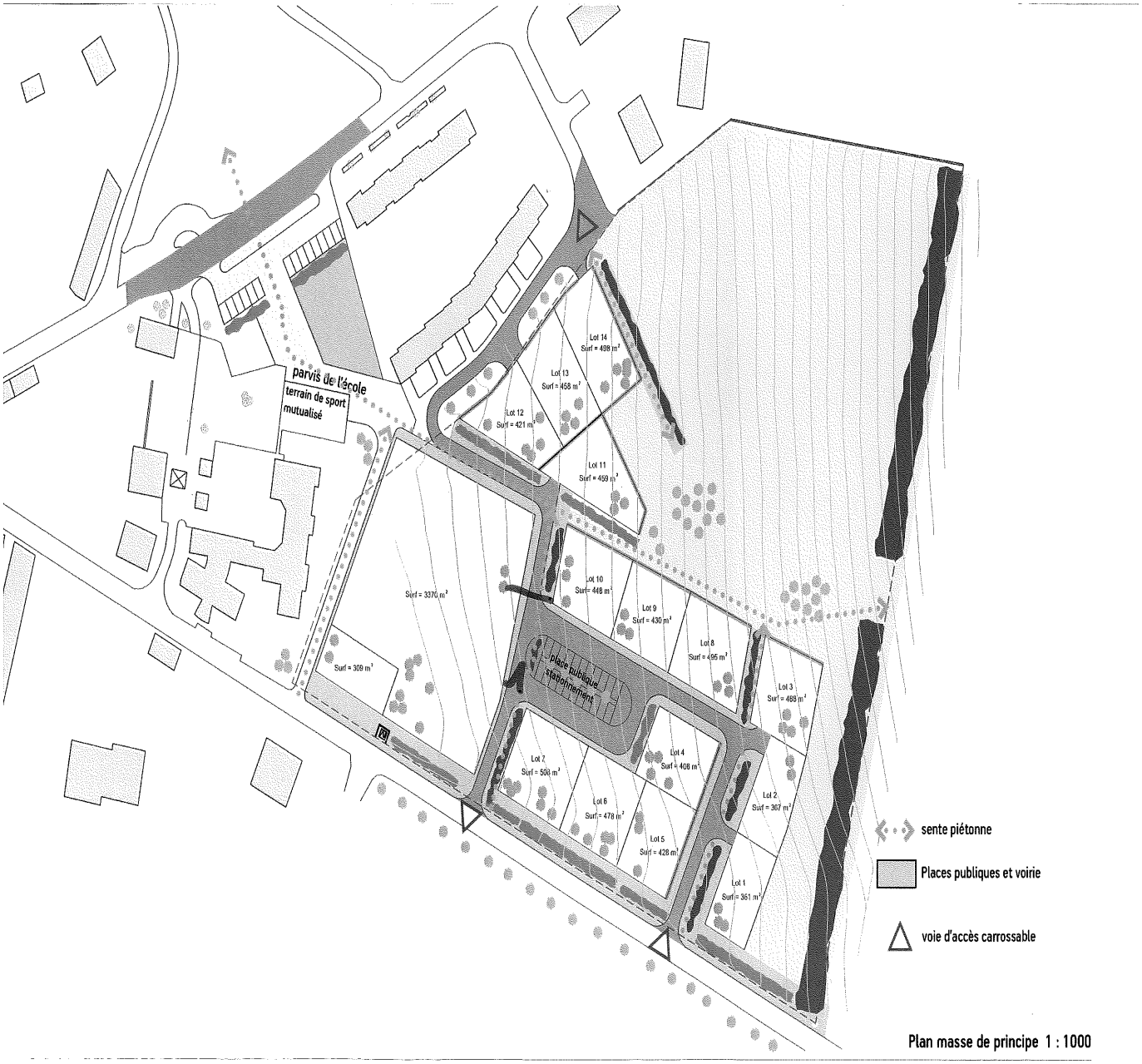

Notre zone d'intervention

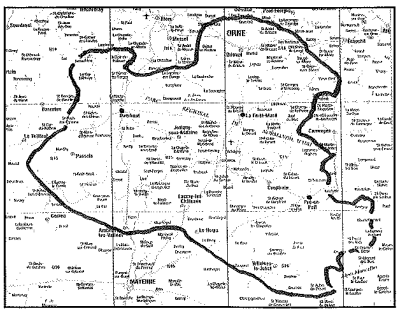

La CDC La Ferté-St-Michel

La CDC du Pays de Briouze

La CDC du Pays Fertois

La CDC du Pays d'Andaine

La CDC du Domfrontais

La CDC du Bocage de Passais

La CDC des Avaloirs

La CDC de Villaines-la-Juhel

La CDC du Bocage Mayennais

La CDC Le Horps-Lassay

3 antennes proches de chez vous

● PHENIX à la Ferté-Macé (Siège Social)

Maison des Services Publics
26, rue Amand-Macé
61600 La Ferté-Macé

02 33 38 05 75

Ouvert tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 Sauf lundi matin

association.phenix@free.fr

● PHENIX à Domfront

24, rue des Fossés
Plisson
61700 Domfront

02 33 30 85 04

Ouvert tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 Sauf lundi matin

phenix.domfront@orange.fr

● PHENIX à Pré-en-Pail

60, rue du Champ de Foire
53140 Pré-en-Pail

02 43 00 94 42

Tous les jours 9h-12h et 13h30 /16h30 Sauf lundi matin mercredi et vendredi après-midi

phenix.preenpail@orange.fr

www.phenix.fr.sitew.com

PHENIX
Association Intermédiaire Agréée

Particuliers, Entreprises, Associations, Collectivités, Artisans, Commerçants, Exploitants agricoles, ...

Vous avez besoin de personnel ?

PENSEZ

PHENIX
Association Intermédiaire Agréée

Pour des besoins ponctuels ou réguliers

Dans des secteurs d'activités divers et variés...

Qualité, Réactivité, Souplesse

Prise en charge de toutes les formalités administratives

Phénix à votre service depuis plus de 25 ans ...

Association Intermédiaire Agréée

services à la personne

Nos domaines d'intervention

- ***Entretien de la maison et travaux ménagers*** (ménage, repassage, lavage de vitres, gros nettoyage...)
- ***Petits travaux de jardinage*** (taille de haies, tonte de pelouses, bêchage, ramassage de feuilles, désherbage...)
- ***Petit bricolage*** (peinture, tapisserie, montage d'étagères...)
- ***Garde d'enfants de plus de 3 ans***
- ***Aide aux courses***
- ***Bâtiment*** (manoeuvres, aide-maçons...)
- ***Entretien des locaux*** (bureaux, salles des fêtes...)
- ***Travaux Saisonniers*** (ramassage de pommes...)
- ***Manutention***
- ***Production***
- ***Restauration*** (aide de cuisine, aide au service, employée d'étages...)
- ***Gardiennage***
- ***Grande distribution*** (mise en rayons, inventaires...)
- ***Tâches ponctuelles*** (nettoyage et entretien des tombes, aide au déménagement, mise sous pli...)

Choisir Phénix
C'est choisir

La simplicité

La qualité

La réactivité

L'efficacité

Mais c'est aussi Participer à l'économie sociale et solidaire

Vous permettez à nos salariés d'acquérir de l'expérience et de développer leurs compétences afin de faciliter leur accès à l'emploi.

Un conseiller de l'association accompagne et reçoit régulièrement en entretien nos salariés pour les aider à construire leur parcours professionnel.

Phénix c'est la solution

- **Pour le remplacement de votre personnel absent (congés, maladie, maternité, formation...)**
- **Pour le renforcement de vos équipes (commande urgente, échéance de fin de chantier, surcharge de travail...)**
- **Pour la réponse aux clauses sociales des marchés publics**
- **Pour une aide à évaluer et recruter votre personnel**
- **Pour des besoins ponctuels ou réguliers**

Vos avantages

- Vous pouvez bénéficier d'une déduction fiscale de 50% dans le cadre des emplois familiaux (Particuliers).
- Nous sommes l'employeur.
- Nous nous occupons de toutes les formalités administratives (contrat de travail, DPAE, paiement des charges liées aux salariés, certificat de travail, bulletin de salaire, attestations...
- Vous recevez votre facture tous les mois établie à partir des heures de la fiche horaire validée par vos soins.
- Règlement possible par chèque, virements, CESU pré-financés.

Tournage Midi en France sur FR3

L'émission Midi en France a installé ses caméras et ses micros pendant une semaine à Bagnoles de l'Orne, Plusieurs reportages sur le patrimoine remarquable des villages environnants ont été réalisés. A cette occasion, c'est 4 heures de tournage effectués sur la commune de Champsecret : Les chemins ruraux, le bourg, l'église, en particulier nous avons assisté à une démonstration de Eric Leveillé sur les deux harmoniums et surtout celui dit « Orgue des campagnes à anches », situé dans les tribunes, instrument devenu rare aujourd'hui, la chapelle du Cerisier, les forges de Varennes, le château et une partie de la commune survolée par la montgolfière de Bernard Petit, ce qui a permis des prises de vue aériennes très spectaculaires. Bien sûr c'est seulement 10mn de reportages qui sont passées sur le petit écran mais le nom de Champsecret a été cité à plusieurs reprises comme un village très joli et plein de charme à visiter absolument.

Sur les chemins du Mont Saint-Michel

Bertrand et Valérie du Secret Night organisent régulièrement des randonnées pèlerinage de Champsecret au Mont Saint Michel, lors d'une de ces randonnée couverte en quatre étapes, Lonlay l'Abbaye, Mortain, Isigny le Buat et le Mont Saint Michel, un film a été tourné et il était présenté le 24 septembre, en avant première, à la salle des fêtes de Champsecret, par ses réalisateurs Patryck et Christelle, devant un public nombreux et attentionné qui a applaudi longuement les cinéastes… La soirée s'est terminée en musique au Secret Night, animée par des musiciens et chanteurs de grande qualité, mêlant le Rock and roll, les Balades et le Rythme and blues comme tous les mercredis.

Travaux

La chaudière au fioul de l'église était désaffectée depuis plusieurs années, elle encombrait une des sacristies, pour l'installer il avait fallu, en son temps, casser le mur de l'église… Elle vient d'être découpée et enlevée, libérant ainsi de la place.

Aux Grandes Planches

Restauration du caniveau à la Pesnière

C’est 2.5 tonnes d’enrobés à froid que les employés de la commune ont utilisé pour reboucher les nids de poules.

Cimetière

En dehors du nettoyage permanent, des travaux de restauration des murs d'enceinte ainsi que le renfort du pilastre du portail ont été réalisés ainsi que la création d'un cheminement piétonnier pour accéder au cimetière et améliorer la sécurité.

Peinture de sécurité

Les matérialisations des passages piétons qui étaient devenus difficilement visibles, ont été refaites et trois nouveaux passages piétons ont été créés à l'occasion ainsi que l'ensemble des zébrages de sécurité.

Le Chic de CHAMPSECRET

A partir du 1er mars 2015 Madame BOURGET tél 06 31 12 55 00 ouvre une boutique dans les locaux de l'ancienne mairie où nous vous invitons à lui rendre visite. Elle proposera des services de repassage et de couture, ainsi que la vente de vêtements, sacs, ceintures, cravates, chaussures pour hommes et femmes, bijoux fantaisie et des petits articles de décoration pour la maison. Nous lui souhaitons la bienvenue et le meilleur succès dans son entreprise.

Agence postale communale

Depuis le 1er janvier l'agence postale communale connectée est dotée d'une tablette tactile pour gagner du temps et bénéficier de services accrus.
Avec sa compétence et sa gentillesse habituelle Françoise sera là pour vous guider dans vos premières démarches.
Pour en savoir plus cliquez sur le lien suivant :
http://legroupe.laposte.fr/Innovation/Des-points-de-contact-connectes

Restauration des parties communes des HLM

Attendu depuis longtemps, les Maisons Familiales rénovent complètement les escaliers, démontent les anciens garages et réaménagent les terrains et clôtures.

Actes d'incivismes

Dépôt de déchets dans la nature

Bidons remplis de carcasses de rats déposés près du cimetière

Livraison chaufferie

Livraison de bois déchiqueté : L'hiver étant là, les livraisons de combustible pour la chaufferie bois font une distraction pour les enfants de l'école…

Assemblée générale du parc Normandie Maine à CARROUGES

Monsieur le Maire a participé à l'Assemblée Générale du Parc Normandie Maine, ce fut l'occasion de visiter plusieurs sites patrimoniaux réhabilités pour le bonheur des touristes et randonneurs.

Accident

A la suite d'une incident mécanique, comme on le voit sur les photos, un agriculteur s'est trouvé coincé dans la cabine de son tracteur par du fumier. Il a heureusement été secouru par des voisins de l'accident. Après examens à l'hôpital de Flers, le conducteur a pu regagner son domicile. Pendant ce temps les services du Conseil Général ont procédé aux travaux de nettoyage et de remise en état de la route. Quand au tracteur, il a eu besoin d'un sérieux nettoyage… Tout est bien qui finit bien.

Visite de l'Assemblée Nationale à Paris le 11/12/2014

A l'aimable invitation du député de l'Orne Joaquim Pueyo, Monsieur le Maire a visité l'Assemblée Nationale. Ce fut l'occasion d'évoquer avec lui, divers points concernant la commune et de confronter les expériences et projets des autres Maires ruraux qui participaient à ce voyage.

Un Champion de France Champsecrétois

Après une très belle saison de compétition automobile dans la catégorie Fol'Car, l'équipe composée du Champsecrétois Arnaud Lesellier et du Mayennais Laurent Burson vient de remporter le Championnat et la Coupe de France 2014, par la même occasion ils terminent leaders du Championnat de l'Automobile Club de l'Ouest et du Challenge Centre Ouest.

Toutes nos félicitations pour ce brillant résultat et bonne chance pour la saison 2015.